

DECISION DU MAIRE

N° 043

DATE

18 janvier 2023

Modification de la décision n° 848 du 6 décembre 2022 portant signature du contrat n° 22C028 avec le Laboratoire des Techniques et Sciences des Aliments relatif aux prélèvements et à l'analyse d'échantillons alimentaires et de surface dans quatre structures de la commune

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu la décision n° 848 du 6 décembre 2022 portant signature du contrat n° 22C028 avec le Laboratoire des Techniques et Sciences des Aliments relatif aux prélèvements et à l'analyse d'échantillons alimentaires et de surface dans quatre structures de la commune,

Considérant que par décision du 6 décembre 2022, la commune de Poissy a décidé la conclusion d'un contrat avec le Laboratoire des Techniques et Sciences des Aliments relatif aux prélèvements et à l'analyse d'échantillons alimentaires et de surface dans quatre structures de la commune,

Considérant que cette décision comporte une erreur matérielle relative au montant TTC du contrat,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 848 du 6 décembre 2022 pour en tenir compte,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

L'article 4 de la décision n° 848 du 6 décembre 2022 est modifié comme suit :

« D'imputer les dépenses s'élevant à 1 656 € TTC par an sur les crédits inscrits au budget, nature 6228 – fonction 12 ».

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 848 du 6 décembre 2022 demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS